

MUNICIPALITÉ DE BAIE-ST-PAUL

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIES

PLAN DE MISE EN ŒUVRE

2007 À 2012

Cibles Objectifs	DÉTERMINANTS	ACTIONS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCE	PROCÉDURES DE VÉRIFICATION	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 1 à 5 ans
Création du service Obj : 1	Le service de sécurité incendie sera créé dans un cadre légal.	Adopter un règlement uniforme à l'ensemble du territoire de la MRC. Inclure dans le règlement la mission du service, le niveau de service que la municipalité entend offrir et le rôle et les responsabilités du directeur.	Municipalité Directeur SSI	L'an 1	Faire parvenir copie du règlement à la MRC.	
Historique incendie Obj : 1	Tous les rapports générés par chacune des interventions doivent être enregistrés.	Tous les rapports générés par chacune des interventions devront être complétés et consignés dans un registre. Le rapport DSI 2003 doit être dûment complété et envoyé au MSP dans les délais prescrits.	Directeur SSI	L'an 1	Faire parvenir le rapport annuel à la MRC.	
Analyse des risques Obj : 1-8	Le SSI doit disposer d'une liste à jour des risques selon les critères déterminés dans les orientations ministérielles.	Mettre en place un moyen de convergence des informations concernant les nouveaux risques. Remettre au directeur du SSI une copie du permis délivré par la municipalité pour toute nouvelle construction, réparation majeure ou changement d'usage. <u>Procédure</u> ✓ Le directeur détermine la catégorie de risque selon la classification du tableau 2 des orientations ministérielles et les ressources nécessaires pour intervenir; ✓ Le directeur indique les conséquences de ce risque en fonction des ressources qu'il doit disposer lors d'une intervention; ✓ Le directeur met à jour la liste de classification des risques de sa municipalité; ✓ Le directeur informe le centre de répartition d'un nouveau risque ; ✓ Le centre de répartition confirme par écrit au directeur l'inscription de ce nouveau risque.	Municipalité Directeur SSI	L'an 1	Faire parvenir mensuellement à la MRC la liste des nouveaux risques.	

Cibles Objectifs	DÉTERMINANTS	ACTIONS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCE	PROCÉDURES DE VÉRIFICATION	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 1 à 5 ans
Ressources financières	Le SSI doit disposer d'un budget fidèle aux déterminants du schéma de couvertures de risques incendie.	Évaluer les besoins du SSI par champs d'activités et de compétences selon le plan de mise en œuvre de votre municipalité.	Directeur SSI	L'an 1	Faire parvenir à la MRC le budget prévu.	
Disponibilité du personnel Obj : 2	La municipalité doit maintenir un effectif compatible avec l'acheminement des ressources requis lors d'une intervention.	Maintenir un effectif disponible pour les interventions sur le territoire de la municipalité.	Directeur SSI	L'an 1 à 5	Faire parvenir à la MRC la liste du personnel pompier.	
Acheminement des ressources (risque faible ou moyen) Obj : 2-6	Assurer l'acheminement minimum de dix (10) pompiers pour toutes interventions incendie concernant un risque faible ou moyen. Ajout de 2 pompiers dans les zones non desservies par un réseau d'eau.	Recourir au personnel du SSI pour répondre à un appel initial concernant un risque faible ou moyen sur le territoire de la municipalité.	Municipalité Directeur SSI	L'an 2	Transmission des rapports d'intervention à la MRC pour les risques faibles ou moyens.	
Acheminement des ressources (risque élevé ou très élevé) Obj:2,6	Assurer l'acheminement minimum de douze (14) pompiers pour toutes interventions concernant un risque élevé ou très élevé. Ajout de 2 pompiers dans les zones non desservies par un réseau d'eau.	Recourir au personnel du SSI pour obtenir les effectifs requis pour toute intervention concernant les risques élevés et très élevés.	Municipalité Directeur SSI	L'an 2	Transmission des rapports d'intervention à la MRC pour les risques élevés ou très élevés.	
Entente d'entraide mutuelle Obj:2,6	Les ententes doivent établir les conditions pertinentes permettant l'entraide inter municipale.	Établir des protocoles uniformes d'entraide automatique ou mutuelle pour la municipalité.	Municipalités	L'an 1	Transmission des ententes à la MRC.	
Formation Obj : 2	Le personnel doit posséder les connaissances nécessaires dans le domaine de la sécurité incendie.	Faire suivre les cours déterminés par le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, à tout le personnel du SSI comprenant : l'officier supérieur, les officiers d'intervention et les pompiers.	Directeur SSI	L'an 4	Faire parvenir à la MRC le programme de formation prévu en début de chaque année ainsi que les résultats.	39 250,00
Entraînement Obj : 2	Le personnel doit développer et augmenter ses compétences et ses habiletés dans le domaine de la sécurité incendie.	Instaurer un programme d'entraînement annuel visant un minimum de 33 heures par personne par année.	Directeur SSI	L'an 1 à 5	Faire parvenir à la MRC le programme d'entraînement prévu en début de chaque année.	15 840,00
Matériel roulant Obj : 2	La municipalité doit procurer aux intervenants un matériel sécuritaire et conforme aux normes.	Mettre en place un programme de vérification et d'entretien du matériel roulant. Effectuer les tests de pompage et d'essai routier sur une base annuelle selon la norme ULC S-515-04. Préparation des devis pour auto pompe citerne Appel d'offres pour auto pompe citerne Acquisition d'une auto pompe citerne.	Municipalité Directeur SSI Municipalité	L'an 1 L'an 1 L'an 1 L'an 2	Faire parvenir à la MRC le programme d'entretien préventif. Rendre compte à la MRC des tests de pompes effectués annuellement.	1 000,00 280 000,00

Cibles Objectifs	DÉTERMINANTS	ACTIONS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCE	PROCÉDURES DE VÉRIFICATION	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 1 à 5 ans
Équipements de protection personnelle Obj : 2	La municipalité doit fournir à chaque personne l'habillement et l'équipement de protection adaptés aux dangers auxquels elle est exposée ou susceptible d'être exposée.	Mettre en place un programme de vérification et d'entretien des équipements de protection personnelle. Tenir un registre pour l'inscription des observations et commentaires. Viser l'uniformité régionale lors de l'acquisition d'équipements particulièrement en ce qui a trait aux appareils respiratoires autonomes.	Directeur SSI	L'an 1	Transmettre à la MRC les directives opérationnelles normalisées régissant l'utilisation des ARA. Faire parvenir à la MRC le résultat de vérification des tenues de combat fréquence trimestrielle.	
Organisation du travail Obj : 2	Le directeur du SSI doit effectuer les opérations d'urgence d'une manière structurée et coordonnée.	Faire suivre les cours du profil 2 ou officiers non urbains aux officiers du SSI. Mettre en place un système de commandement uniforme et clairement défini applicable à tous les types de situation. Produire les directives et les procédures encadrant la conduite des opérations. Compléter le guide des opérations.	Directeur SSI	L'an 1	Transmettre à la MRC le résultat des cours suivis par les officiers. Transmettre à la MRC les directives et les procédures encadrant la condition des opérations lors d'une intervention.	
Santé et sécurité au travail Obj : 2	Le comité doit prendre les moyens pour minimiser les causes portant atteinte à la santé et à l'intégrité physique des travailleurs.	Nommer le directeur de votre SSI au comité de santé et sécurité au travail ; Mettre en place dans votre municipalité les activités visant à éliminer ou à contrôler les dangers auxquels sont confrontés les travailleurs et établir des actions à cet effet.	Municipalité Directeur SSSI	L'an 1	Faire part à la MRC de la liste des membres du comité de SST. Transmettre à la MRC les activités prévues au programme de prévention en sécurité au travail.	
Communication Obj : 2	Un système de communication doit assurer la liaison entre tout le personnel lors d'une intervention pour permettre l'accomplissement efficace et éclairé de la tâche.	Participer à l'établissement d'un système de communication pour l'ensemble des pompiers sur le territoire de la MRC.	Municipalité	L'an 2	Transmettre à la MRC une résolution confirmant la mise en place d'un système de communication compatible avec les SSI des municipalités de la MRC.	À déterminer
Approvisionnement en eau Obj: 2	La municipalité doit rendre disponible l'approvisionnement en eau nécessaire en fonction du risque exposé.	Mettre en place un programme de vérification et d'entretien des réservoirs d'eau. Mettre en place un système standard d'identification des poteaux incendie et de prise d'eau. Acquisition d'une pompe portative de classe A ou B.	Municipalité Directeur SSI	L'an 1 L'an 1	Transmettre à la MRC un rapport annuel sur la vérification et l'entretien des sources d'eau destinées au combat contre les incendies de la municipalité.	À déterminer 2 000,00
Transmission de l'alerte Obj : 2	Le directeur doit valider le temps de traitement des appels reçus par le centre de répartition.	Valider mensuellement les rapports qui traitent des dossiers répartis pour chaque municipalité notamment sur le délai de traitement. Évaluer les ressources affectées à l'évènement en fonction du risque impliqué.	Directeurs SSI Municipalité	L'an 1	Recevoir un rapport mensuel sur le traitement des appels reçus par le fournisseur.	

Cibles Objectifs	DÉTERMINANTS	ACTIONS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCE	PROCÉDURES DE VÉRIFICATION	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 1 à 5 ans
Mobilisation des effectifs Obj : 2	Le directeur doit s'assurer que le délai moyen de mobilisation des effectifs affectés au risque impliqué demeure à l'intérieur de cinq minutes.	Tenir un registre indiquant l'heure de la transmission de l'alerte et l'heure de l'arrivée du personnel sur les lieux de l'intervention; Procéder à des exercices, simulations et des mises en situation quatre fois par année.	Directeur SSI	L'an 1	Transmettre à la MRC un compte rendu biannuel sur les exercices et les simulations.	
Délai d'intervention Obj : 2	Le SSI doit maintenir un délai d'intervention tel que définit dans le tableau de l'acheminement des ressources.	Mettre en place un système de vérification du temps de réponse pour chacune des interventions : <u>Procédure</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Noter l'heure d'arrivée du personnel; ✓ Faire un rapport à la MRC sur le temps de réponse pour toutes les interventions; ✓ Compiler les données pour inscrire au rapport annuel; ✓ Prendre les moyens nécessaires pour corriger les écarts qui excèdent le temps prévu au schéma. 	Directeur SSI	L'an 1	Transmission des rapports d'intervention à la MRC pour tous les autres risques.	
Règlement de prévention Obj : 1-4-7	La municipalité doit adopter une réglementation conçue pour diminuer tout facteur aggravant un risque potentiel d'incendie.	Adopter une réglementation uniforme sur la prévention incendie tenant compte des spécificités propres à la municipalité. Organiser au SSI une séance de formation sur la nouvelle réglementation en vigueur.	Municipalité Directeur SSI	L'an 1	Transmettre à la MRC une copie du règlement municipal de prévention incendie.	
Programme d'inspection Obj :1-4-7	La municipalité doit mettre en place un programme annuel d'inspection pour éliminer à la source les risques d'incendie.	Zones d'intervention couverte par un temps : Inférieur à 15 minutes : 20% des bâtiments d'habitation par envoi postal. Supérieur à 15 minutes : 33% des bâtiments d'habitation par envoi postal.	Municipalité Directeur SSI	L'an 1	Transmettre à la MRC la compilation et le résultat du programme des inspections dans le rapport annuel de la municipalité.	9 900,00
Inspection des risques élevés et très élevés Obj :1-4-7	La municipalité doit mettre en place un programme annuel d'inspection pour les risques élevés et très élevés.	Inspection des risques élevés, sauf pour les bâtiments de ferme à tous les trois ans et pour les risques très élevés à tous les cinq ans.	MRC Municipalité Directeur SSI	L'an 5	Produire un rapport sur les inspections de ces risques	11 734,00

Cibles Objectifs	DÉTERMINANTS	ACTIONS	RESPONSABLES	ÉCHÉANCE	PROCÉDURES DE VÉRIFICATION	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 1 à 5 ans
Éducation du public Obj : 1-4	Développer, chez la population, des comportements et des attitudes sécuritaires, afin d'éliminer les risques d'incendie.	Planifier un programme d'activités de sensibilisation du public. Tenir des séances de sensibilisation pour tous les propriétaires de ferme à partir de la brochure d'information sur les risques d'incendie d'origine électrique produite par le MSP.	Municipalité Directeur SSI	L'an 1 L'an 2	Faire parvenir à la MRC le programme conçu pour la sensibilisation du public.	À déterminer
Analyse des incidents Obj : 1-2-3-5-7	Le directeur doit analyser et évaluer les causes et les circonstances de toute intervention.	Mettre en place un programme d'analyse et d'évaluation des incidents.	Directeur SSI	L'an 1	Transmettre à la MRC un rapport d'analyse et d'évaluation de chaque incident.	
Plans d'intervention Obj : 2-3	Le SSI doit disposer des plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés.	Concevoir des plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés existant sur le territoire de la municipalité. Concevoir des plans d'intervention pour tous nouveaux risques implantés sur le territoire de la municipalité. Tous les plans des risques élevés et très élevés devront être terminés au plus tard au deuxième anniversaire du schéma. Faire la mise à jour sur une base annuelle de tous les plans d'intervention existant dès l'an 3 du schéma.	Municipalité Directeur SSI	L'an 1 et 2 L'an 3	Transmettre à la MRC la liste des bâtiments sujets à la confection d'un plan d'intervention en mentionnant les plans réalisés et non réalisés.	9 600,00
Vérification périodique	Les procédures de vérifications doivent être étendues de façon uniforme dans chacun des SSI.	La municipalité et le directeur doivent transmettre à la MRC les rapports ou documents prévus, dans leur plan de mise en œuvre, pour chacune des activités du SSI	Municipalité Directeur SSI	L'an 1	Transmettre à la MRC les rapports concernant toutes les vérifications qui prévalent au SSI.	
Total des coûts						89 324,00 \$
Immobilisations						280 000,00 \$